PROCEDURE P-STAGE UFR SHS-Nancy

Pour tous les étudiants de Licences et de Masters : il vous revient d'établir votre convention de stage sur le logiciel PSTAGE disponible sur votre ENT. (Espace numérique de travail) ATTENTION : Votre inscription administrative doit être effectuée avant d'accéder à PSTAGE.

1) Créez votre convention de stage

<u>Comment trouver PSTAGE</u>? Il est disponible sur votre ENT : Cliquez sur « <u>Pédagogie</u> » puis « <u>Stage</u> ».

Avant d'effectuer la convention en ligne et afin de vous accompagner dans la saisie de cette dernière, vous pouvez au préalable renseigner la notice préparatoire : <u>Notice préparatoire</u>

Comment créer sa convention de stage ? Cliquez dans le menu à gauche sur « Créer une convention ». Un écran de consignes apparaît : lisez le, munissez-vous des informations demandées puis cliquez sur « Suivant ».

Important ! Avant de démarrer, munissez-vous des informations suivantes :

- Votre numéro d'étudiant
- Les informations relatives à l'établissement d'accueil : raison sociale, n° de Siret, code APE/NAF (ces données sont disponibles sur le site internet : manageo.fr)
- Les informations relatives **au stage** (thème, tâches, dates de début et fin, montant de la gratification
- Les coordonnées du tuteur professionnel du stage.

Existe-t-il une aide pour le remplissage de la convention ? Oui, cette aide est disponible dans le menu gauche sous la rubrique « Aide à la saisie de votre convention »

- 2) Envoyez votre convention par mail dans un premier temps à votre organisme d'accueil puis à votre tuteur de stage dans l'organisme et enfin à votre enseignant référent afin d'obtenir leur signature. N'oubliez pas de signer en votre nom.
- **3)** Envoyez cet exemplaire à la scolarité par mail à l'adresse *shs-nancy-stages-contact@univ-lorraine.fr*, avec votre attestation de responsabilité civile de l'année en cours.
- 4) La scolarité transmet votre convention au Directeur de l'UFR pour validation et signature.
- 5) Vous recevez un email de la scolarité accompagné de votre exemplaire dûment signé. En parallèle, un exemplaire est transmis à l'entreprise.

N'attendez pas, il est nécessaire d'anticiper vos démarches. Un délai est à prévoir pour récupérer votre exemplaire signé afin de débuter votre stage.

Pour rappel, les conventions doivent être signées dans cet ordre :

1: L'étudiant (le stagiaire) - 2: L'organisme d'accueil - 3: Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil 4: L'enseignant référent du stagiaire - 5: Le représentant pour l'Etablissement d'Enseignement Supérieur

Contact : Service stages – Scolarité bureau G05

shs-nancy-stages-contact@univ-lorraine.fr – Tel. : 03.72.74.32.37